

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté au CA du 4 octobre 2017

**Les Petites Grenouilles – 21 place de l’Hôtel de Ville – JOEUF
06 78 66 47 56**

1/ Objet. Missions

Ville Plurielle organise un accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 6 ans, scolarisés à JOEUF. Ce service permet aux enfants d’être accueillis hors du temps scolaire :

- Le matin avant la classe à partir de 7h00
- A midi, de la fin des cours à l’heure de la reprise ou au départ de l’enfant (pour les enfants qui ne vont pas à l’école l’après-midi)
- Le soir, après la classe jusqu’à 18h30

2/ Lieux d’accueil

Les enfants sont accueillis dans des locaux mis à disposition par la Ville de JOEUF – à l’accueil collectif de mineurs Les Petites Grenouilles.

3/ Transports

Les déplacements lieu d’accueil/école et école/lieu d’accueil sont assurés par Ville Plurielle. Les enfants des écoles de la Mairie et Ravenne font les déplacements à pied. Les enfants de l’école de Génibois prennent le bus, accompagnés d’une ATSEM.

4/ Le personnel

Le personnel du périscolaire se compose de la responsable du service Petite Enfance de l’association, d’une directrice de l’accueil de loisirs et d’animateurs diplômés, qualifiés dans le domaine de la petite enfance.

La responsable du service Petite Enfance est garante du projet et de sa mise en œuvre. Elle gère l’équipe et les relations avec les familles et les partenaires. La directrice du périscolaire a la charge de la mise en œuvre du projet. Elle est garante au quotidien de la sécurité de l’enfant et de son bien-être. Elle fait le lien avec les familles.

5/ Les temps d'accueil

a/ Le matin

Le matin, les enfants sont pris en charge à partir de 7h et jusqu'à leur entrée en classe. Un petit déjeuner est servi de 7h à 7h45. Au-delà de 7h45, l'enfant devra avoir déjeuné à l'extérieur. Les enfants sont accueillis jusque 8h10.

Les enfants sont ensuite conduits à leur école par le personnel de l'association ou les ATSEM. Les enfants sont remis au personnel des écoles maternelles.

b/ Le midi

A la fin de la classe, le personnel de Ville Plurielle va chercher les enfants dans leurs écoles respectives et les conduit aux Petites Grenouilles. Les enfants y prennent leur repas. A la suite du repas, les enfants profitent d'un temps de repos et/ ou d'un temps de jeu. Ils sont ensuite reconduits à leur école (dans les mêmes conditions que le matin). Les enfants qui ne vont pas en classe l'après-midi doivent être repris par leurs parents entre 13h et 13h15 dans nos locaux.

c/ Le soir

Après la classe, les animateurs vont chercher les enfants à l'école et les accueillent aux Petites Grenouilles jusque 18h30 maximum.

Un goûter est servi à 16h45.

Les parents veilleront à se présenter au périscolaire au moins 10 minutes avant la fermeture.

Dans tous les cas, les parents viendront chercher leur enfant aux Petites Grenouilles.

6/ Inscriptions

Pour l'inscription, les parents fournissent obligatoirement les pièces suivantes :

- N° de Sécurité Sociale du responsable légal
- Carnets de santé et de vaccination
- N° allocataire CAF et document attestant du QF
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Une photo d'identité de l'enfant.

L'inscription est effective si toutes ces pièces ont été fournies et que :

- La famille s'est acquittée de la carte d'adhérent à l'association
- La famille a complété les fiches de renseignements demandées par l'association
- La famille accepte les conditions du présent règlement intérieur.

Les inscriptions peuvent se faire sur appel téléphonique ou dans nos locaux. Il est également possible de nous communiquer un planning prévisionnel des temps de présence de l'enfant. Pour toute annulation ou ajout de repas veuillez nous prévenir avant 8h30 la veille.

7/ Tarifs. Paiements

L'équipe tient un registre journalier des présences, par temps d'accueil (matin, midi et soir). Ce registre permet d'établir la facturation de l'accueil.

Le coût de l'accueil est calculé en fonction du Quotient Familial (QF) défini par la CAF.

Les paiements s'effectuent au mois – au plus tard avant le 20 du mois suivant. Les règlements s'effectuent en espèces, par chèque ou par CESU.

Le non-paiement du service signifie la fin de prise en charge de l'enfant.

8/ Absences. Retards

a/ Absences

Toute absence de l'enfant devra être signalée avant 8h30 la veille en téléphonant aux Petites Grenouilles et avant 13h30 pour le périscolaire. Toute absence non signalée sera facturée.

En cas de maladie, l'accueil ne sera pas facturé à partir du 2^{ème} jour, si les parents ont prévenu.

b/ retards

Les parents doivent se présenter à la structure au moins 10 minutes avant la fermeture. En cas de retard, ils doivent prévenir en appelant aux Petites Grenouilles.

Trois retards entraîneront un surcoût équivalent au coût de revient de l'heure d'accueil.

9/ Maladies

Les enfants malades ne sont ni accueillis ni gardés dans l'établissement. La responsable se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en cas de maladie contagieuse ou d'appeler les parents pour rechercher l'enfant si elle estime que l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec un accueil en collectivité.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel. Seuls les enfants souffrant d'une maladie chronique pourront recevoir leur traitement. Il est entendu que le traitement sera administré conformément à la prescription du médecin et après définition d'un protocole spécifique.

En cas d'urgence médicale, le personnel informe immédiatement les parents et le médecin référent de l'enfant. Le cas échéant, l'enfant est orienté vers l'hôpital de BRIEY.

10/ Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

En principe, les enfants sont amenés et repartent avec la même personne majeure. Dans le cas contraire, les parents désigneront par écrit et oralement une autre personne majeure à qui confier l'enfant. Le nom de cette personne sera inscrit sur le dossier de l'enfant.

Le cas échéant, si personne ne vient chercher l'enfant à la fermeture, nous prendrons les mesures suivantes :

- Contacter les personnes désignées précédemment par les parents comme pouvant venir chercher l'enfant
- En leur absence, la responsable de la structure – conformément aux dispositions de l'article 56 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale – organisera l'hébergement provisoire de l'enfant.

11/ Affaires personnelles

Les affaires de l'enfant doivent être marquées à ses nom et prénom.

Les parents doivent fournir une paire de chaussons et, si nécessaire, des vêtements de rechange (pour les enfants en cours d'acquisition de la propreté notamment).

Les enfants peuvent apporter leur doudou et/ou leur sucette.

En revanche, pour des raisons de sécurité, le port de bijoux ou d'attache-sucette est interdit.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

12/ Relations école – familles – association

Les parents doivent informer la directrice de l'école de leur enfant du fait qu'il fréquente le service périscolaire. *Ville Plurielle* informe également les écoles des enfants inscrits.

13/ Rythme de l'enfant

Nous vous rappelons que le jeune enfant a besoin de repos. Aussi, dans le souci de la santé de votre enfant, nous vous conseillons de limiter son temps de garde à 2 fois par jour en dehors de la classe (le matin et le midi ou le midi et le soir, par exemple).

14/ Participation des familles

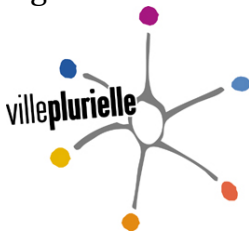
Les parents sont invités à prendre part à la vie de la structure. Leurs remarques et suggestions sont les bienvenues.

En outre, les parents se doivent de prendre connaissance du présent règlement et d'en accepter les dispositions. Les parents signent le règlement au moment de l'inscription.

15/ Modifications du règlement intérieur

Au besoin, le présent règlement peut être modifié. Toute modification est soumise à l'appréciation du SDAS.

Je soussigné(e),, représentant légal de l'enfant, atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de la garderie périscolaire. J'en accepte les conditions.



Fait à JOEUF, le

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »).

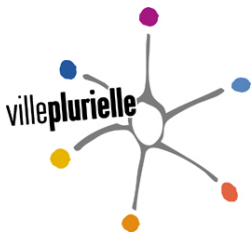
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e),, représentant légal de l'enfant, atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de la garderie périscolaire. J'en accepte les conditions.

Fait à JOEUF, le

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
Mercredis, petites et grandes vacances**

**Les Petites Grenouilles – 21 place de l’Hôtel de Ville – JOEUF
06 78 66 47 56**

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire s'applique aux Centres de Loisirs Sans Hébergement.

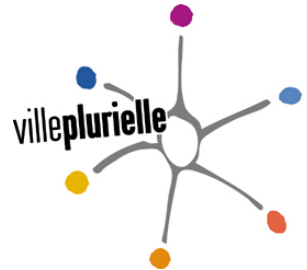
On notera que l'accueil collectif de mineurs *Les Petites Grenouilles* est ouvert de 7h à 18h30 pendant les vacances scolaires (Fermeture annuelle les quinze derniers jours d’Août) et les mercredis.

Je soussigné(e),, représentant légal de l'enfant, atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des Centres de Loisirs Sans Hébergement de JOEUF. J'en accepte les conditions.

Fait à JOEUF, le

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »).



Je soussigné(e),, représentant légal de l'enfant, atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs de JOEUF. J'en accepte les conditions.

Fait à JOEUF, le

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »).